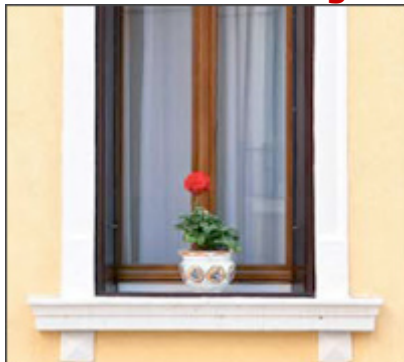


INFORMATIONS REPRISES SUR www.dgo4.spw.wallonnie.be

Pour plus amples renseignements -> veuillez consulter le site original

Prime double vitrage



**Un logement bien isolé, pour vous, c'est important !
Pour la Région wallonne aussi.**

Remplacer du simple vitrage par du double vitrage ou des menuiseries extérieures insalubres ou non performantes sur le plan énergétique (simple vitrage, double vitrage ancien ou déficient) vous donne droit, à certaines conditions, à la prime "double vitrage".

Qu'est-ce que la prime "double vitrage" ?

C'est une aide financière qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne pour entreprendre des travaux au niveau de vos châssis et vitrages afin d'en améliorer la performance énergétique.

Pour bénéficier de la prime "double vitrage", vous devez :

- ✗ être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé
- ✗ avoir un droit réel sur le logement à réhabiliter (être propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire,...).

Pour bénéficier de la prime "double vitrage", votre logement doit :

- ✗ être situé en Wallonie,
- ✗ avoir été occupé pour la première fois au moins 15 ans avant le 1er janvier de l'année de la demande,
- ✗ être utilisé à titre de résidence principale.

Pour quels travaux ?

Les travaux à entreprendre consistent à remplacer :

- des menuiseries extérieures vitrées (portes et châssis) non performantes sur le plan énergétique (simple vitrage, double vitrage peu performant) ;
- du vitrage peu performant par du double vitrage performant.

Les travaux à entreprendre doivent être couverts par un montant minimum de 1.000€ de factures hors TVA, émanant d'entreprises enregistrées du secteur de la construction.

Attention :

- les nouveaux châssis et leur vitrage doivent respecter certains critères de performance énergétique !
- lorsque les travaux consistent à remplacer des menuiseries extérieures vitrées ou du vitrage peu

performant **et** des portes non vitrées ou dont le vitrage représente moins de la moitié de la surface de la baie, c'est la [prime à la réhabilitation "classique"](#) qui s'applique !

- Si vous souhaitez réaliser d'autres travaux en plus des menuiseries extérieures vitrées ou des vitrages (par ex. : toiture, électricité, murs,...), vous devez solliciter la [prime à la réhabilitation "classique"](#) !

Quels engagements prenez-vous ?

Vous vous engagez à accepter les visites de contrôle de l'Administration.

Montant de la Prime

Le montant de la prime est fixé à **45€ par m²** de menuiseries extérieures ou de vitrages remplacés.

Néanmoins, si vous êtes plein propriétaire du logement et que vos revenus le permettent, le montant de la prime peut être augmenté. Il se calcule de la manière suivante :

1. Considérez votre ménage au moment de la demande. Isolé ou couple (marié ou non).
2. Prenez en compte **les revenus globalement imposables perçus en 2010** si vous introduisez votre demande en **2012**.
3. Déduisez **2.400€** par enfant à charge ou à naître ainsi que pour chaque personne handicapée faisant partie de votre ménage.
4. Le résultat obtenu est votre **revenu de référence**.

Exemples :

Isolé avec 2 enfants

Demande introduite en 2012

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Revenus de 2010 | 13.000€ |
| Abattement pour le 1er enfant | - 2.400€ |
| Abattement pour le 2ème enfant | - 2.400€ |
| Revenu de référence | 8.200€ |

Couple avec 2 enfants dont 1 handicapé et un 3ème enfant à naître :

Demande introduite en 2012

| | |
|---|----------------|
| Revenus 2010 de Monsieur | 18.000€ |
| Revenus 2010 de Madame | 12.000€ |
| Abattement pour le 1er enfant | - 2.400€ |
| Abattement pour le 2ème enfant | - 2.400€ |
| Abattement pour le 3ème enfant à naître | - 2.400€ |
| Abattement supplémentaire pour la personne handicapée | - 2.400€ |
| Revenu de référence | 20.400€ |

Le montant de la prime est alors fixé en fonction de ce revenu de référence :

| Isolé (plein propriétaire) | Couple (plein propriétaire) |
|--|--|
| si le revenu de référence est inférieur ou égal à 12.900,00€ | si le revenu de référence est inférieur ou égal à 17.500,00€ |
| 60€/m² | |
| si le revenu de référence est compris entre 12.900,01€ et 25.700,00€ | si le revenu de référence est compris entre 17.500,01€ et 32.100,00€ |
| 50€/m² | |
| si le revenu de référence est supérieur à 25.700,00€ ou si vous n'êtes pas plein propriétaire | si le revenu de référence est supérieur à 32.100,00€ ou si vous n'êtes pas plein propriétaire |
| 45€/m² | |

Les m² pris en compte sont ceux des baies des menuiseries extérieures ou des vitrages remplacés, et un maximum de 40 m² est pris en considération pour la détermination du montant de la prime.

Selon les deux exemples ci-dessus, pour 40m² de menuiseries extérieures remplacées :

Le premier demandeur a droit à : $40 \times 60\text{€} = 2.400\text{€}$

Le deuxième demandeur a droit à : $40 \times 50\text{€} = 2.000\text{€}$

Où se renseigner, comment faire ?

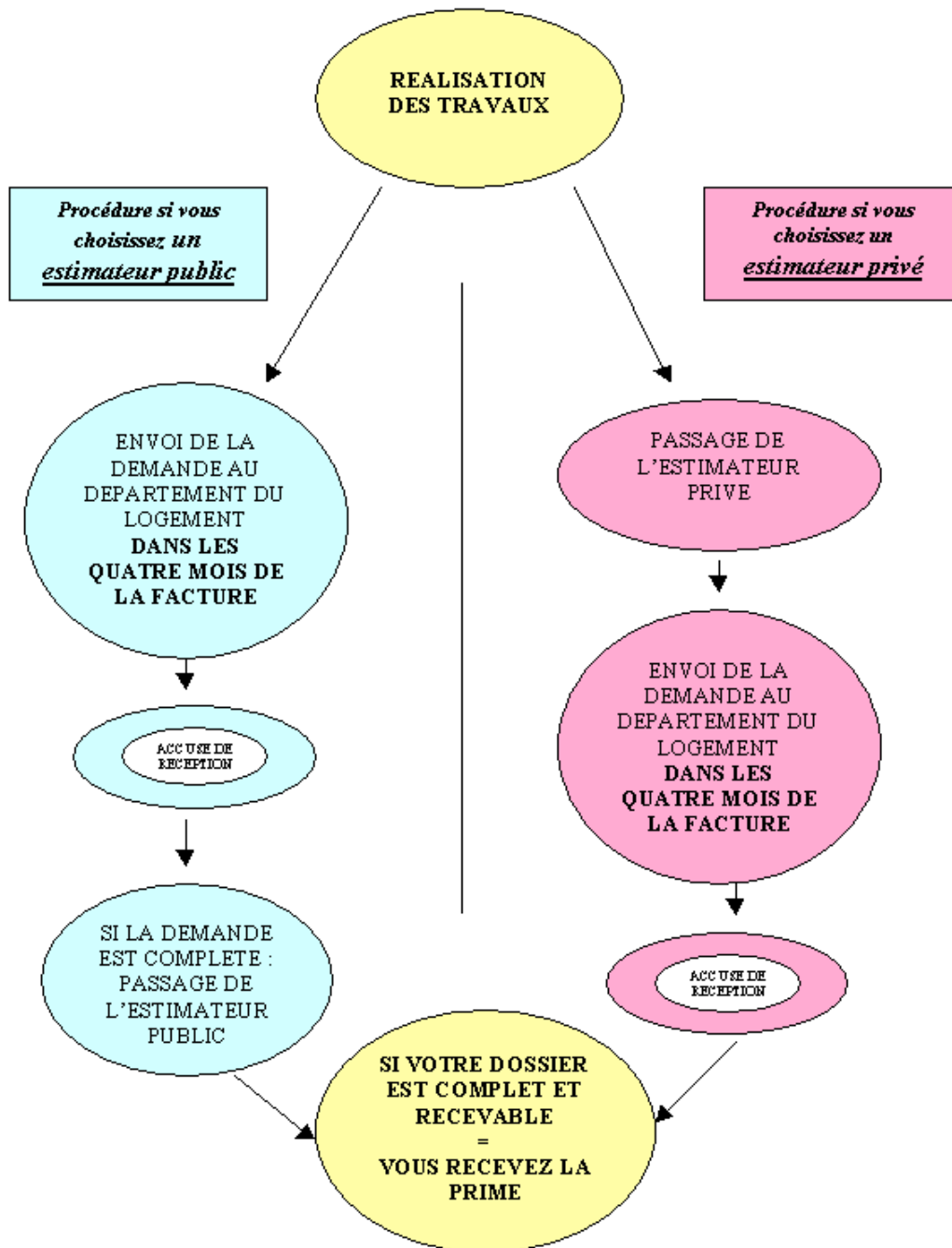
Au Département du Logement de la Région wallonne, dans les [info-conseils logement](#) et dans les centres d'information et d'accueil, une équipe dynamique de professionnels compétents vous fournit les explications indispensables.

1. Vous réalisez vos travaux (si vous recevez votre facture avant la réalisation des travaux, votre demande doit malgré tout être introduite dans les quatre mois de la facture) de vitrages ou de menuiseries extérieures vitrées.
2. Vous vous procurez les formulaires auprès du Département du Logement, des Info-Conseils Logement, sur le site formulaires.wallonie.be ou au format PDF ([formulaires](#), [notices explicatives](#)).
3. Ensuite, deux possibilités s'offrent à vous :
 - **[soit vous faites appel à un estimateur public](#)** (dont les prestations sont gratuites) : dans ce cas, vous renvoyez d'abord votre demande, complétée et accompagnée de ses annexes, **dans les 4 mois de la facture**, au Département du Logement qui, ensuite, vous enverra un estimateur public pour vérifier la bonne réalisation des travaux ;
 - **[soit vous faites appel à un estimateur privé](#)** (dont, en principe, vous récupérez la moitié des honoraires avec un maximum de 62,50€ en même temps que le paiement de la prime) qui, après visite du logement, validera la liste des travaux à subsidier. Vous envoyez alors votre demande, complétée et accompagnée de ses annexes, **dans les 4 mois de la facture**, au Département du Logement.

L'adresse est la suivante :

Service Public de Wallonie
Département du Logement
Prime "double vitrage"
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

Si votre dossier est complet et recevable la prime vous sera versée.



* = si vous recevez votre facture avant la réalisation des travaux, votre demande doit malgré tout être introduite dans les quatre mois de la facture